

Une idée de nouvelle entreprise

Bulletin de participation

S
R
U
O
C
O
N
C

À retourner avant le **30/11/2015**, sous enveloppe affranchie à :

Maison de la Création d'Entreprises « Une idée de nouvelle entreprise »

18 rue Gustave Eiffel - 91100 CORBEIL-ESSONNES / 17 cours Blaise Pascal, 91000 EVRY

Nom Prénom

Adresse

Code Postal _____ Ville.....

Tél _____ Age..... Temps passé à la préparation du dossier

1) Quelle est votre idée de nouvelle entreprise ? (1 à 2 lignes maximum)

2) Décrivez simplement et précisément l'activité proposée :
Quels sont les produits et/ou services ? Comment imaginez-vous son fonctionnement ?
(Ex : vente à distance / sur les marchés, service à domicile...)

3) Pourquoi cette idée ?

4) Qui sont les futurs clients ? (ex : âge, femmes, hommes, enfants, entreprises, ...)

MAISON DE
LA CRÉATION
D'ENTREPRISES



5) En quoi votre idée est-elle différente de ce qui existe déjà ? Quels sont ses avantages ?

6) Existe-t-il des concurrents ? Qui sont-ils ? Où se trouvent-ils ?

7) Quel est le lieu idéal pour mettre en place cette activité? Pourquoi ?

8) Quels moyens de communication peuvent être utilisés pour attirer des clients ? (ex : tracts...)

9) Quelle somme d'argent vous paraît nécessaire pour mettre en place cette idée ?

10) Pensez-vous réaliser vous-même cette idée ? Si OUI : dans quels délais ?



Après la fin du concours, j'accepte d'être sollicité par la Maison de la Création d'Entreprises ou par les médias pour présenter mon idée.

Fait à, le

Signature
*(ou celle de votre représentant légal
si vous avez moins de 18 ans)*

Une idée de nouvelle entreprise

Règlement

Article 1 Objet

La Maison de la Création d'Entreprises (MCE), un service de la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes/Evry organise pour la 9^{ème} année consécutive le concours *"Une idée de nouvelle entreprise "*

Ce concours a pour but de :

- stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise,
- faire émerger des idées de création d'entreprises.

Article 2 Eligibilité

Toute personne physique âgée de seize ans minimum, résidant principalement à Corbeil-Essonnes, Evry, Etiolles, le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine, Courcouronnes, Ris-Orangis, Lisses ou Bondoufle, ainsi que toute personne physique âgée de seize ans inscrite dans les écoles se trouvant dans ces différentes villes peuvent participer au concours.

Ne peuvent concourir ni les personnels et élus des structures organisatrices du concours ni les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille.

Le nombre de bulletin de participation est limité à trois par candidat.

Seront présentés au jury uniquement les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent faire signer leur bulletin de participation par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal).

Article 3 Modalités de participation

Les candidats doivent remplir un bulletin de participation disponible notamment auprès de la MCE de Corbeil-Essonnes et d'Evry.

Le bulletin de participation dûment complété doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :

Maison de la Création d'Entreprises - Pépinière d'entreprises Le Trident - 18 rue Gustave Eiffel - 91100 CORBEIL-ESSONNES ou au 17 Cours Blaise Pascal, 91000 EVRY

Le concours est ouvert au 15 septembre 2015. La date limite de dépôt des candidatures est le 30 novembre 2015.

Article 4 Critères de sélection

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- originalité de l'idée,
- réalisme de l'idée,
- qualité des arguments apportés dans les réponses au questionnaire.

Article 5 Désignation des gagnants

L'ensemble des bulletins de participation reçus sera présenté à un comité d'experts chargé de vérifier l'éligibilité des candidatures à partir des informations renseignées et le sérieux des idées proposées.

Les bulletins retenus par le comité d'experts seront ensuite présentés à un jury chargé de désigner les lauréats du concours.

Ce jury se réunira dans les trois mois suivant la date limite de dépôt des bulletins.

Présidé par le Président de la Maison de l'Emploi ou son représentant, le jury sera composé notamment :

- d'un représentant qualifié de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et Evry Centre Essonne,
- d'un représentant qualifié de la mairie de Corbeil-Essonnes, Evry, Etiolles, le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine, Courcouronnes, Ris-Orangis, Lisses et Bondoufle
- d'un représentant qualifié des acteurs de la création d'entreprises en Essonne, et d'un expert de l'APCE.

S

R

D

O

C

N

O

C

Le jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos.

Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 6 Prix

Le concours est doté de 2 prix de trois cents euros et de 1 prix spécial de cinq cents euros ainsi que de nombreux lots

Il ne sera décerné qu'un prix par lauréat.

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Article 7 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu dans les six mois suivant la date limite de dépôt des bulletins de participation.

Article 8 Engagements des participants

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats sont invités à indiquer sur leur bulletin de participation s'ils acceptent que leur idée figure dans une liste d'idées disponible à la MCE. Dans cette hypothèse, les idées seront mises à disposition de toute personne souhaitant entreprendre dans les quartiers concernés.

Les candidats acceptent par ailleurs d'être sollicités par la MCE de Corbeil-Essonnes et d'Evry ou par les médias pour présenter leur idée.

Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge. La non présentation de ces documents entraînera l'annulation du prix.

Les lauréats s'engagent à participer à l'éventuelle cérémonie de remise des prix, aux lieux et date qui leur seront communiqués. Leur absence entraînera l'annulation du prix.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 9 Responsabilité des organisateurs

La Maison de la Création d'Entreprises se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent sans être tenues d'en informer les candidats. Leur responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Article 10 Litiges

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige, la juridiction du ressort de Paris sera compétente pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Un exemplaire original du présent règlement est déposé en la SCP PAPILLON-LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY.

